

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 FÉVRIER 2024

Publiée sur le site Internet de la Ville : 15 février 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 10

Mme Linda TABTE pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
M. René SIMILLION pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Jean-François DELAPIERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Raphaël SULTANA
M. Albert YOGO pouvoir à Mme Valérie BOULARD
Mme Marie BRUNET pouvoir à M. Grégory BRUNET
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20240208DEL10

VIE ASSOCIATIVE

Attribution des subventions aux associations et aux organismes pour l'année 2024

RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron apporte son soutien financier et logistique (mise à disposition des locaux et de moyens de fonctionnement et d'équipements, mise à disposition de salles municipales) sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement par la diversité des activités et projets proposés.

Les montants des subventions 2024 ont été calculés sur la base des critères généraux et/ou des critères spécifiques au secteur sportif tels que définis dans le règlement d'attribution des subventions aux associations, voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions au titre de l'année 2024 pour les associations suivantes :

Dénomination de la structure	Type de subvention	Montant de la subvention 2024
CCAS de Bron		
Association pour la permanence des soins de l'est lyonnais - APSEL	Fonctionnement	2 500 €
Secours populaire français - Comité de Bron	Fonctionnement	12 000 €
Direction de l'Action Éducative		
Lire et faire lire dans le Rhône	Fonctionnement	600 €
Direction de la Communication		
Société des courses Lyonnaises	Grand prix de la ville de Bron	14 000 €
Direction de la Culture et du réseau des médiathèques		
Association pour la promotion de l'art - APA	Fonctionnement	300 €
Compagnie du Cirque du Grand Lyon	Fonctionnement	2 640 €
Compagnie TESTUDINES	Fonctionnement	1 920 €
Crescendo Ensemble Chorale Mixte	Fonctionnement	4 800 €
Le Méli Mélo - Chansons Spectacles	Fonctionnement	1 920 €
Direction de l'Aménagement Urbain / Commerces et économie		
Association des commerçants et artisans brondillants pour l'animation et promotion de Bron	Médiation	20 000 €
Direction de l'Aménagement Urbain / Logement		
Amicale des locataires de la résidence du Grand Cèdre	Fonctionnement	80 €
Association de Locataires de la Perle	Fonctionnement	250 €
Direction de l'Aménagement Urbain / Coordination Jeunesse		
Les francas 69	Projet : Accompagnement formatif des encadrants Ville Vie Vacances	2 055 €
Direction des Sports et de la Vie Associative / Vie associative		
Association Culturelle Israélite de Bron	Fonctionnement	2 880 €
Association Départementale du Rhône Combattants d'Algérie Tunisie Maroc - ADRCATM	Fonctionnement	1 000 €
Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire	Fonctionnement	150 €

Dénomination de la structure	Type de sub	Montant de la subvention 2024
de la Déportation		
Association des jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Priest	Fonctionnement	200 €
Bron 1ers Secours	Fonctionnement	400 €
Centre National de la Mémoire Arménienne	Fonctionnement	400 €
Comité de liaison des associations d'anciens combattants - CLAC	Fonctionnement	1 300 €
Fédération nationale des anciens combattants en Algérie Maroc et Tunisie - FNACA	Fonctionnement	1 050 €
	Projet : Commémoration du cinquantième anniversaire	500 €
Géné Bron Cercle de Généalogie	Fonctionnement	500 €
Scouts et Guides de France	Fonctionnement	1 500 €
Direction des Sports et de la Vie Associative / Sports		
Amicale laïque de Bron	Fonctionnement	3 200 €
Association culturelle et sportive du Vinatier - ACSV	Fonctionnement	500 €
Association de coordination USEP Bron	Fonctionnement	2 800 €
Association sportive bouliste de Bron	Fonctionnement	11 900 €
Badminton Évasion Bron	Fonctionnement	15 200 €
Baseball softball club Bron - Saint-Priest	Fonctionnement	2 500 €
Bron Club Karaté	Fonctionnement	2 450 €
Bron lutte olympique	Fonctionnement	7 000 €
Bron Vertical	Fonctionnement	16 900 €
Gymnastique volontaire de Bron	Fonctionnement	1 200 €
Nakache Brazilian Jiu-Jitsu Academy	Fonctionnement	1 000 €
Squash évasion	Fonctionnement	7 900 €
Tennis club de Bron	Fonctionnement	15 300 €

Sauf délibération spécifique ou convention fixant un mode de versement différent, les subventions sont versées en une seule fois.

L'association devra déposer au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, en ligne sur son compte Espace Associations de Bron, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2024 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- la composition du bureau de l'association actualisée ;
- les comptes annuels (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie, et le compte de résultat : dépenses/recettes) ;
- le compte-rendu financier propre à chaque projet ou activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures aux montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association.
Les sommes versées en trop par la Ville seront restituées par l'association bénéficiaire.
- en cas de dépôt des justificatifs mentionnés hors ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris des acomptes versés dans le cadre des conventions).
Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier de subvention 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions au titre de l'année 2024 aux associations tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD